

Consommation énergétique des bâtiments publics, obligation réglementaire dès septembre 2022 !

VISIO-
CONFÉRENCE

à partir de 1 000 m²

BIBLIOTHÈQUE

MAIRIE

ECOLE

5 juillet 2022

11h - 12h30

Gironde
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Consommation énergétique des bâtiments publics, obligation réglementaire dès septembre 2022 !

.....

Public Elus et agents des collectivités territoriales.	Tarif gratuit	Places limitées 30 participants
Date 5 juillet 2022	Prérequis Aucun	Intervenant Yaël Larroze, dirigeant de LESS is MORE / Bureau d'étude Conseil en stratégique énergétique et environnementale
Durée 1h30 (11h - 12h30)	Méthode pédagogique Visioconférence et temps d'échanges avec l'intervenant	

VISIOCONFÉRENCE

Objectifs de la formation :

- / Avoir une connaissance des obligations réglementaires pour les collectivités propriétaires ou exploitantes d'établissements abritant des activités tertiaires.
- / Comprendre l'importance de disposer d'une bonne connaissance de son patrimoine bâti (qualité, usages et besoins) afin de hiérarchiser ses priorités.
- / Savoir identifier les types de bâtiments concernés par cette obligation réglementaire dès septembre 2022.

Contenu de la formation :

Dès **septembre 2022**, les **collectivités territoriales doivent avoir identifier et enregistrer leurs données de consommation de bâtiments abritant des activités tertiaires*** sur l'observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (Operat).

Le décret du 23 Juillet 2019 s'applique aux collectivités propriétaires ou exploitantes d'établissements qui abritent des activités tertiaires installées dans un bâtiment, en partie ou dans son ensemble, dont la surface de plancher est supérieure ou égale à **1 000 mètres carrés**. Il vise à économiser 40 % d'énergie d'ici à 2030, pour la première étape.

Programme

.....

- 11 h** / Votre patrimoine immobilier est-il concerné par le décret tertiaire ?
/ Quels sont les objectifs ?
/ Comment déployer sa feuille de route ?

- 12 h** Questions / Réponses avec les participants

***Sont entendues comme activités tertiaires :** Bureaux • Services publics • Enseignement • Santé • Justice • Commerces • Hôtellerie • Restauration • Résidences de tourisme & Loisirs • Sport • Culture et spectacles • Logistique • Aéroports • Gares ferroviaires, routières, maritime ou fluviale • Vente et services automobiles, moto ou nautique • Salles et centres d'exploitation informatique • Stationnement • Blanchisserie • Imprimerie et reprographie.

Inscription



M. Mme

Nom.....

Prénom.....

Organisme.....

Fonction.....

Adresse.....

Code postal Ville.....

Téléphone.....

E-mail

Je souhaite recevoir les informations du CAUE de la Gironde par e-mail.

Réponse souhaitée avant le 1^{er} juillet 2022

Merci de remplir un bulletin d'inscription par personne et de le retourner au CAUE

(places limitées à 30 personnes) :

/ Par courriel : formation@cauegironde.com

/ Par courrier : 283 rue d'Ornano 33000 Bordeaux

Un lien vous seront envoyés quelques jours avant la formation à l'adresse mail que vous nous aurez indiqué. Nous indiquerons dans ce mail la procédure à suivre pour vous connecter à la visioconférence. Nous vous demandons de vous connecter 5 minutes avant la formation afin de vérifier les connexions de l'ensemble des participants.

A l'issue de la formation, un questionnaire d'évaluation vous sera envoyé pour savoir si les objectifs ont été atteints.

N° d'agrément 72 33 04465 33

Dans le cadre de l'application du RGPD, vos informations personnelles recueillies ci-dessus sont destinées à vous identifier dans le cadre de l'autorisation du droit à l'image, exceptée l'adresse e-mail qui sert à la communication d'informations et d'actualités du CAUE 33, si vous en avez fait la demande ci-dessus également. Vos données sont strictement réservées à l'usage du CAUE, en aucun cas elles ne sont divulguées à des tiers ou partenaires du CAUE 33. Vous pouvez à tout moment nous faire la demande de suppression de votre adresse e-mail en envoyant un mail à contact@cauegironde.com.

Pour en savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>